



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'application de la politique  
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**de Musitechnic Formation**

Mars 2017



Québec, le 28 mars 2017

Monsieur Pierre-Marie Denoncin  
Directeur général  
Musitechnic Formation  
888, boulevard de Maisonneuve Est  
Bureau 440  
Montréal (Québec) H2L 4S8

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 15 mars 2017, du suivi apporté par Musitechnic Formation à l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport d'évaluation de décembre 2009, la Commission a formulé quatre recommandations. Le Collège a donné des suites satisfaisantes à une recommandation, soit celle de modifier son programme en vue de le rendre conforme aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La Commission a donc levé cette recommandation en octobre 2014. Dans ce même rapport, la Commission a également recommandé au Collège de s'assurer que les plans de cours sont élaborés en conformité avec les objectifs et standards de son programme d'études de même qu'avec les exigences de la PIEA et du RREC. C'est cette recommandation qui fait l'objet du présent rapport de suivi.

La documentation fournie par le Collège dans le cadre de son suivi comprend une démonstration détaillant les changements apportés aux plans de cours. La démonstration du Collège est accompagnée de sept plans de cours révisés. La Commission constate que les plans de cours sont institutionnels. Ainsi, tous les plans de cours de l'échantillon contiennent les éléments suivants : le titre et le numéro du cours, la pondération et le nombre d'unités rattachées au cours, la présentation du cours et de ses intentions éducatives, l'énoncé et les éléments de compétence de même que la place du cours dans la formation, la séquence

de formation détaillant notamment le contenu du cours, les modalités de l'évaluation sommative ainsi qu'une médiagraphie.

Par ailleurs, la Commission constate que le Collège a inclus dans ses plans de cours les modalités de participation au cours bien que sa PIEA ne le prévoit pas, ce que la Commission l'a invité à faire dans son rapport d'évaluation de juin 2016. Ainsi, tous les plans de cours de l'échantillon comprennent des références aux politiques et aux règlements du Collège, notamment des précisions en ce qui concerne les modalités relatives à l'évaluation de la qualité de la langue, au plagiat et à la tricherie, à la présentation et à la remise des travaux, aux retards et aux absences en classe, aux absences lors des évaluations ainsi qu'à la révision de notes. Tous les éléments prescrits par le RREC sont donc inclus dans les plans de cours révisés par le Collège. La Commission juge que le Collège a donné des suites satisfaisantes et, en conséquence, elle lève cette recommandation. La Commission rappelle néanmoins au Collège l'importance de réviser sa PIEA afin qu'elle prévoise toutes les prescriptions du RREC relatives aux plans de cours.

Dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA de décembre 2009, la Commission a formulé deux autres recommandations au Collège. D'une part, elle lui recommandait, pour ses prochaines évaluations, de s'appuyer sur les mécanismes de révision prévus à sa PIEA en les précisant au besoin, de définir des enjeux guidant sa démarche, de collecter des données pertinentes et suffisantes, d'en faire l'analyse de façon rigoureuse, et ce, en vue de fonder ses conclusions. D'autre part, elle lui recommandait, une fois la révision de son programme effectuée, de s'assurer que les évaluations finales permettent de démontrer l'atteinte des objectifs selon les standards, et ce, dans tous les cours. La Commission s'attend donc à recevoir un rapport accompagné de l'ensemble des documents nécessaires au traitement du suivi de ces deux recommandations.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

***Original signé***

Céline Durand

c. c. M. Francisco Rendiles, directeur des études